

# LE VÉRIDIQUE, OU COURRIER UNIVERSEL

Du 5 FRUCTIDOR an V de la République française.  
(Mardi 22 Aout vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Lettre d'un commandant de bataillon à l'armée d'Italie, annonçant la conclusion définitive de la paix. — Discours prononcé par le général Jourdan, à l'éloge du brave Marceau, mort sur le champ de bataille. — Motion à l'effet de prendre des moyens pour donner le million promis aux défenseurs de la patrie. — Eloquent rapport fait par Thibaudeau, au nom de la commission chargée d'examiner le calomnieux message du directoire. — Projet tendant à faire punir les promoteurs des adresses inconstitutionnelles des armées. — Discours d'un corse jacobin au conseil des anciens, en faveur du directoire*

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Extrait de la lettre d'un commandant de bataillon de la division de Bernadotte.*

Udine, 13 thermidor an 5.

Puisse ma lettre vous annoncer assez vite l'heureuse nouvelle que j'apprends. Un courrier, arrivé cette nuit de Vienne, du marquis de Gallo, annonce que l'empereur a ratifié les conditions de paix, telles qu'elles lui ont été présentées. Tout est dans la joie.

Je me hâte de clore ma lettre, pour qu'elle vous parvienne plutôt.

## CONSEIL DES CINQ-CENTS.

*Séance du 4 fructidor.*

Villers, par motion d'ordre, rappelle que le projet de résolution sur les monnoies, présenté par Thibaut dans la dernière session, doit être distribué aux membres du nouveau tiers; mais que la distribution n'en a point encore été faite. Cependant, dit-il, il est urgent de s'occuper de ce projet qui renferme 3 objets principaux: 1°. la taxe de l'or; 2°. l'empreinte du franc; 3°. le retraitement de la monnaie de cuivre. Ce dernier sur-tout est de la plus grande importance, et sans entrer dans le développement des raisons propres à le faire sentir, il suffira, je pense, de vous dire qu'il tient beaucoup au prix excessif des denrées. Il est donc instant que le conseil s'en occupe; je demande, 1°. que le projet de Thibaut soit distribué aux nouveaux membres; 2°. que la commission des monnoies, qui se trouve aujourd'hui dissoute, soit renouvelée. Adopté.

La mère du général Marceau, aujourd'hui réduite à l'indigence par la perte de son fils qui étoit son unique appui, réclame des secours de la justice et de la reconnaissance nationale.

Jourdan (le général) demande la parole: Si la république existe, dit-il, c'est parce que ses défenseurs, étrangers à toutes les factions, ont, par leur valeur, forcé les puissances étrangères à abandonner le système affreux qu'elles avoient médité contre la France. Tels sont les titres de tous les soldats de la liberté, et ces titres ne seront jamais méconnus par vous; je viens appuyer la

pétition qui vous est présentée. Marceau fut mon ami; Marceau fut mon compagnon d'armes; je fus le chef de Marceau; mais je n'aspire qu'après le moment où je pourrai faire rejaillir sur tous mes frères d'armes, la gloire qu'ils ont méritée par tant de bravoure et de sacrifices.

Qu'il me soit permis de jeter aujourd'hui quelques fleurs sur la tombe de mon ami. Il y a bientôt un an que Marceau périt au champ d'honneur, et que sa mort fut pleurée et par ses camarades et par ses ennemis eux-mêmes qui honorèrent le mémoire d'un guerrier qu'ils avoient admiré sur le champ de bataille.

Il avoit à peine 27 ans, et déjà Marceau s'étoit illustré par plusieurs victoires dans la Vendée, par le courage qu'il montra à la bataille de Fleurus.

Son zèle, son activité, sa sagesse dans ses dispositions pendant deux campagnes, sa valeur héroïque, l'avoient mis à la fleur de son âge, au rang des plus grands capitaines. Pourquoi la mort a-t-elle si vite enlevé à la patrie un de ses plus dignes défenseurs?

Marceau étoit chargé de protéger la retraite de l'armée; il se vit au moment d'être attaqué par l'avant-garde ennemie; il aime mieux l'aborder lui-même que l'attendre; accompagné de quelques officiers, il s'avance pour une reconnaissance; un chasseur tyrolien, caché derrière un arbre, le reconnoît aux marques distinctives de son grade; il l'ajuste, et le frappe d'un plomb mortel.

Marceau dans ses derniers momens, veut encore être utile à la patrie; il défend aux officiers qui l'entourent de faire connoître son état à l'armée; il craint que son trépas ne jette la consternation parmi les soldats. On le transporte à Altenkirchen: ici qu'il me soit permis de vous montrer ce jeune héros sur son lit de mort, ou plutôt de gloire. Français, autrichiens, tous ont oublié qu'ils sont ennemis; tous se réunissent à l'envi auprès du brave Marceau. Le général autrichien Kray, ce vieux guerrier qui l'avoit combattu pendant deux campagnes, fondit en larmes en le voyant; pendant une heure il lui serra la main, sans pouvoir préférer une parole; et quel discours auroit valu cet éloquent silence?

Le prince Charles lui envoie son premier chirurgien,

mais tous les soins de l'art et de l'amitié furent vains , Marceau mourut cinq jours après , et son corps , arrosé des larmes des français et des autrichiens , fut déposé dans le camp retranché de Coblentz.

Avant de mourir , général , medit-il , et vous , mes amis , en s'adressant à ses frères d'armes , pourquoi pleurer ? Je meurs pour la patrie. Général , je vous recommande ma famille.

Je remplis ce vœu , citoyens représentans. Témoin des derniers soupirs de Marceau , puisse son ombre applaudir aux derniers témoignages de mon amitié ! Je demande qu'il soit nommé une commission pour vous présenter un projet sur la pension à accorder à la mère du général Marceau.

Appuyé , s'écrie l'assemblée entière ; la proposition de Jourdan est aussi-tôt mise aux voix et adoptée , et le conseil arrête en même tems que son discours sera imprimé au nombre de 6 exemplaires pour chaque membre.

Vidala réclame ensuite la parole : La gloire des enfans , dit-il , est le patrimoine des pères ; mais ce patrimoine deviendrait illusoire , si nous nous bornions à jeter des fleurs sur la tombe de nos généreux défenseurs. Vous venez de remplir un devoir sacré en vous occupant de la mère du brave général Marceau ; mais vous devez vous rappeler que s'il est mort des généraux , il est mort beaucoup plus de soldats.

La loi accorde des secours à leurs veuves et à leurs enfans , mais elle est tombée dans une sorte de désuétude. Je demande que la commission des finances soit chargée de vous présenter les moyens de la faire exécuter.

Adopté.

Bentabolle : D'autres loix ont promis un milliard aux défenseurs de la patrie ; il est juste , il est nécessaire , dans ce moment , sur-tout , où l'on répand des doutes sur vos intentions , de prouver que vous voulez respecter les engagements que vous avez solennellement contractés. Si vous avez cru pouvoir rendre 7 à 800 millions aux pères d'émigrés ; si vous avez cru juste de vous départir de demander des indemnités aux parens de ceux qui nous ont forcés à la guerre , il est juste aussi d'exécuter les promesses que vous avez faites aux armées. La loyauté , la reconnaissance nationale , tout vous en impose le devoir. Si l'état des finances s'oppose à ce que vous donniez le milliard promis , il faut au moins le dire , plutôt que de nourrir nos généreux défenseurs de promesses illusoires ; je demande que la commission des finances soit tenue de faire au plutôt son rapport , sur les moyens d'exécuter la loi qui assigne aux armées une récompense d'un milliard. Adopté.

Thibaudeau est appelé à la tribune pour faire le rapport sur le message du directoire , relatif à la marche des troupes , et aux adresses de l'armée d'Italie. Vous avez chargé , dit-il , une commission de vous présenter des mesures législatives sur les différens objets contenus dans le message qui vous a été envoyé par le directoire , le 22 thermidor. La commission a cru devoir avant tout , fixer vos regards sur votre situation actuelle.

La république s'avançoit vers la paix , la confiance se ranimoit , l'ordre constitutionnel commençoit à s'affermir , tout nous présageoit des destinées paisibles et heureuses. Quel génie malfaisant est venu ranimer les passions , rallumer les haines , éveiller des divisions entre les pouvoirs , et semer l'épouvante parmi les bons

( 2 )

citoyens ? Il est tems de rappeler la sécurité , de rassurer les bons citoyens , d'effrayer les pervers , de relever le crédit public et de maintenir le corps législatif au rang où la constitution l'a placé. Pour arriver à ce but , rétablissez vos communications avec le peuple ; jamais votre voix ne sera méconnue de lui ; et c'est de cette tribune que doivent se faire entendre la raison et la justice. C'est avec cet esprit de paix et d'impartialité dans lequel consiste la véritable dignité , que la commission s'est livrée à l'examen du message du directoire.

Un changement inattendu dans le ministère , la marche des troupes avoient fixé l'attention du corps législatif , et méritoient sa sollicitude. En exprimant ses regrets sur le renvoi des ministres , et ses allarmes sur la marche des troupes , on ne contestoit point au directoire le droit de changer les ministres et de disposer de la force armée ; mais certes , le corps législatif avoit le droit de demander des renseignemens sur la violation des limites constitutionnelles.

Le directoire répondit qu'il falloit l'attribuer à une erreur dans l'ordre de marche : vous renvoyâtes ce message à une commission , et la commission s'occupant , suivant la sage expression du rapporteur Pichegru , moins à prouver le délit , qu'à le prévenir désormais , vous présente un projet de résolution sur la fixation des limites constitutionnelles.

Nous ne chercherons point à découvrir les causes du mouvement des troupes ; un jour , peut-être , on les connoitra : nous n'avons vu que la violation des limites constitutionnelles. Le général Richepanse déclare que depuis quatre ans aux frontières , il ne connoissoit point les dispositions de la constitution à cet égard. Une excuse de cette nature ne seroit point admise devant les tribunaux ; mais les renseignemens que nous avons pris sur la moralité du général , nous font penser qu'il n'y a qu'erreur de sa part.

Je passe à un objet plus important : il s'agit des adresses de l'armée d'Italie. Que devient la république , si ceux qui n'ont reçu des armes que pour sa défense , veulent les interposer dans les débats civils ? Vous connoissez ce volume d'adresses : on y reconnoît l'expression d'un brûlant amour pour la liberté ; mais on y voit des prétentions absurdes , des opinions exagérées , des projets criminels. Les premiers sentimens appartiennent à nos généreux défenseurs , les autres à quelques factieux qui voudroient faire déchirer le sein de la patrie par ceux-là même qu'elle a chargés de sa défense. Non , ce ne sont pas nos guerriers , mais des monstres féroces qui ont conçu le projet de livrer à l'étranger le prix de la valeur et du sang de nos soldats ; et de les ramener dans leurs familles sous les drapeaux de la rébellion.

Avez-vous pu lire sans indignation dans l'une des adresses , que dans la législature le système du royalisme se poursuit sans relâche ? Et l'audacieux qui a tracé cette phrase impie existe encore ! et vous êtes libre , et il existe encore ! et le gouvernement a sommeillé , et il n'a pas sévi contre lui ! Aujourd'hui ces adresses sont dirigées contre le corps législatif ; directeurs de la république , elles le seront demain contre vous ! Malheur , malheur à l'autorité qui fonde son pouvoir sur les baïonnettes ! elles finissent toujours par renverser le pouvoir qu'elles ont établi.

Les adresses ont été certifiées par le chef de l'état-major ; elles ont été officiellement envoyées à plusieurs administrations : elles étoient destinées pour d'autres corps de troupes, et ce n'est pas une délibération ! Non, sans doute, car si ces adresses avoient été délibérées, il se seroit élevé dans le camp des soldats citoyens qui auroient fait entendre la voix de la constitution ! Si les soldats n'ont pu les lire, elles ne sont donc pas le vœu de l'armée.

La constitution défend les adresses en nom collectif, et l'on souffriroit qu'un général osât la violer ! Plus vos généraux et vos armées ont rendu de services à la patrie, plus vous devez sévir contre toutes entreprises contraires à la constitution. Ne permettez pas que dans une république naissante, les militaires se conduisent comme s'ils n'avoient vaincu que pour eux, sans quoi nous verrions reparoitre ces tems de l'empire romain où les armées n'avoient plus que des généraux, et point de patrie. On voudroit faire croire aux vainqueurs de l'Italie, qu'il existe contre eux un système de proscription. Les proscrire ! qui l'oseroit ? qui le voudroit ? Quel cœur français ne palpite pas au récit de tant d'actions héroïques qui appellent la reconnaissance, et qui couvrent d'un voile de gloire les événemens funestes qui ont terni la révolution ? Ils étoient citoyens avant d'être soldats ; ils cesseront d'être soldats pour redevenir citoyens. Le directoire vous a répondu qu'il avoit arrêté la circulation de ces adresses, et qu'il avoit écrit au général en chef, pour déplorer les circonstances qui avoient amené cette violation de l'acte constitutionnel. La commission croit devoir vous dire avec franchise, que la réponse du directoire lui a paru indigne de sa puissance, et du rang où la constitution l'a placé.

Voyez quels progrès ont fait depuis ces dangereux exemples. L'esprit de faction a déjà porté dans les camps le style de l'anarchie ; il se glisse jusques dans la retraite honorable de nos guerriers blessés, pour y fabriquer des adresses ; il aigrit les esprits, il porte par-tout la dissolution et la mort, et le gouvernement s'endort ! Veillez, législateurs, veillez et pour vous et pour lui. La limite constitutionnelle est tracée ; directeurs, généraux et soldats, fléchissez devant la volonté du peuple. Le corps législatif ne transigera point avec ses devoirs ; il est inaccessible à la crainte, et ne ploiera jamais devant la menace.

Votre commission ne s'abaissera point à repousser les calomnies répandues par vos ennemis. Un corps législatif qui n'est point accusable, ne doit point se justifier ; c'est par ses actes qu'on le juge ; mais nous dirons la vérité au peuple, nous dirons la vérité au directoire.

On vous dénonce l'insolence des prêtres et des émigrés. Quant aux prêtres, regrette-t-on leur proscription en masse ? Liberté des consciences, liberté des cultes, déclaration par leurs ministres de leur soumission aux loix, voilà les principes avoués par tous les philosophes ; voilà les principes consacrés par la constitution et par vous-mêmes ; en dépit des prétentions renaissantes d'un culte qui veut être dominant. Quant aux émigrés, qui les favorise ? La législation sur les émigrés ne subsiste-t-elle pas ? Ne remet-elle pas au directoire les moyens les plus actifs, les plus puissans, les plus arbitraires même ? On dénonce la rentrée d'é-

migrés fameux : on va même jusqu'à indiquer la maison qui les recèle : mais que fait donc la police ? pourquoi ces radiations dont on annonce publiquement le trafic ? C'est nous qui devons demander compte au directoire de cet abus monstrueux.

Le directoire vous denonce et les assassins qui se commettent, et la partialité des tribunaux. Il faut lui dire qu'il dépasse ses devoirs, et nous croyons servir ses vues en les lui rappelant. Il est certain que le sang coule dans plusieurs contrées ; mais il y a des loix contre les assassins, et c'est au directoire à les faire exécuter. Si les tribunaux montrent de la partialité, la loi est encore là, et c'est au directoire à les dénoncer. Dans tous les cas, les injustices ne peuvent faire désespérer de la justice, et c'est au directoire seul qu'on doit demander compte des mesures qu'il a prises pour la répression des délits dont il se plaint. Nous ne nous étendrons pas sur la protection qu'on réclame pour les acquéreurs de biens nationaux. Leurs personnes et leurs propriétés sont sous la sauve-garde de la constitution, et vous-mêmes avez donné une preuve de votre respect pour les acquisitions par votre résolution sur les presbytères.

Le directoire vous dénonce les journaux qui ne prêchent que le meurtre, qui rappellent la royauté : il est certain que le débordement des pamphlets, des journaux, ne laisse plus au citoyen la faculté de reposer son esprit au milieu de cet océan d'opinions extravagantes et factieuses. Mais vous avez manifesté votre vœu pour la répression de cet abus ; il ne s'agit plus de tout permettre, de tout empêcher, mais d'accorder les droits de chaque citoyen, avec la garantie due au gouvernement ; tous les élémens de ce travail sont prêts, et la commission que vous avez nommée, doit vous faire incessamment son rapport.

Le défaut de revenus publics, ajoute-t-on, prive nos armées de leur solde. Nous ne dissimulerons pas que la négligence des percepteurs, le défaut d'ordre et d'économie, ont mis de l'embarras dans nos finances, mais les armées ont-elles des reproches à faire au corps législatif ? Dans quel tems, à quelle époque avez-vous refusé des fonds pour elles ? Toujours vos résolutions sur cette matière ont été prises avec urgence, et vous avez mis au premier rang des dépenses, par antériorité sur tous autres objets, le paiement des troupes. Est-ce donc en vain que les malheureux rentiers partagent avec elles leur pain de douleur ? L'emprunt forcé, les assignats, les mandats, les contributions en pays étrangers, les domaines nationaux, tout est donc insuffisant ? Disons plutôt que la source qu'on distribue imprudemment dans divers canaux, s'épuise, et que si l'on faisoit un plus sage emploi des fonds publics, les services rangés dans la première classe d'urgence, ne resteroient pas en souffrance.

Que les finances fixent donc toute votre sollicitude : chaque jour, je le sais, vous vous en occupez ; mais il faut braver enfin les préjugés attachés aux impôts indirects. La paix, la paix, voilà sur-tout le moyen de sortir de l'embarras que nous éprouvons. Combien ils seroient coupables ceux qui voudroient l'éloigner encore ! Sans doute il est des hommes qui conservent le projet audacieux et criminel de renverser la république. Il est des traîtres, dit-on, et pourquoi sont-ils impunis ? Il est des conspirateurs, et pourquoi ne sont-ils pas connus ? Il est des

loix, et pourquoi ne sont-elles pas exécutées ? Non, jamais les défenseurs de la patrie ne croiront que le corps législatif soit opposé à la paix ! Qui plus que nous a manifesté le désir de l'avoir ? L'histoire examinera si les événemens qui se sont passés en Italie n'ont pas contribué à en retarder la conclusion ; mais la France peut-elle accuser ses généraux de la liberté de plusieurs millions d'hommes ; et lorsqu'ils sont libres, peut-elle leur refuser son alliance et son amitié ? Votre commission est cependant loin de vous proposer l'approbation, et même de proposer le silence sur ces événemens.

Le directoire a outre-passé ses pouvoirs. Si la guerre a été faite aux états d'Italie, qui a pu la déclarer sans votre aveu ? Si des traités de commerce ou de subsides ont été passés, qui a pu le faire sans votre approbation ? Les états d'Italie ne seront les alliés de la France, que quand vous l'aurez prononcé : leur gouvernement sera équivoque, leur liberté sans appui, tant que les traités n'auront pas été approuvés dans cette enceinte.

Je poursuis. On a craint que le directoire ne fût accusé : on a craint que le corps législatif ne fût attaqué. L'accusation du directoire est un droit du corps législatif : s'il avoit des motifs pour la prononcer, il le feroit sans crainte, sans fléchir. Mais le corps législatif attaqué ! qui le pourroit ? quelques brigands ? Le souvenir de leurs défaites passées est là pour leur servir de leçon. Les soldats ? Jamais on ne les vit marcher sous les drapeaux des assassins. Le directoire ? Une pareille idée n'a pu nous arrêter : son intérêt lui-même s'y oppose. Au surplus, vous trouveriez dans votre courage et votre sagesse des ressources extraordinaires.

Thibaudeau fait ici appel à l'union et à la concorde. Il invite et les représentans et les directeurs à se mettre en garde contre les exagérés de tous les partis qui ne cherchent à les aigrir que pour les précipiter dans une catastrophe qui les écraserait tous. En retraçant, poursuit-il, ce que le message du directoire a d'inconvenant dans l'ensemble, d'exagéré dans ses détails, d'amer dans son style, nous n'avons pas voulu donner aux factions un nouvel aliment. L'homme de la loi n'est pas celui de la passion. En vain nos ennemis communs méritent la ruine de la république. La république a jetté de profondes racines, elle a vieilli au milieu des orages, et elle n'appartient plus à la génération présente. Les nouveaux dangers qui la menaceraient ne serviraient qu'à montrer de nouveau sa force. Chaque pouvoir rentrera dans sa place, et si quelques hommes ont voulu la dépasser, ils y seront reportés, ils y seront fixés.

Et vous, citoyens soldats, vous qu'il faut censurer aujourd'hui, mais qu'il faut admirer toujours, croyez que la liberté est ici défendue par vos amis. Le corps législatif est la citadelle de la constitution : vous voulez mourir pour elle, et vous alliez l'assiéger ! Que sa voix se fasse toujours entendre parmi vous, et en rentrant dans vos foyers vous la retrouverez cimentée de votre sang, et couverte de vos triomphes.

Thibaudeau termine en présentant deux projets de résolution.

Le premier tend à déclarer que tous complots, tous délits contre la constitution, le corps législatif, et le directoire, sont de la compétence du tribunal criminel du lieu où siège le corps législatif, que les prévenus

seront dénoncés d'office par l'accusateur public ; mais que néanmoins ils auront la faculté de recuser le tribunal, et que celui devant lequel ils seront traduits dans ce cas, sera désigné par le tribunal de cassation.

Le second a pour objet de déclarer délit toute réunion de militaires à l'effet de délibérer dans d'autres circonstances que celles déterminées par la loi, de punir comme acte séditieux tout envoi sous titre d'adresse, par un corps de troupes à un autre corps ou aux autorités civiles, et de déterminer les peines qui devront être infligées aux provocateurs des réunions et signataires d'adresses, suivant la gravité des cas.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 4.

Le conseil, sur le rapport d'une commission, approuve une résolution du 27 thermidor, qui met des fonds à la disposition du ministre de la justice.

Citadella qui avoit demandé la parole hier, à la suite du rapport de Tronçon-Ducoudray, l'obtient aujourd'hui.

Il parle pendant trois quarts d'heure, avant que la foiblesse de sa voix et l'accent de la Corse, sa patrie, permettent de l'entendre ; ce n'est que lorsque les interruptions l'ont obligé d'élever la voix, qu'il a été entendu.

Il a justifié le directoire du reproche qu'on lui avoit fait d'attenter à la constitution ; son intérêt seul l'en auroit détourné, dit-il ; car hors de la constitution, point de directoire ; il trouve qu'il a donné une preuve de franchise et de loyauté dans ses explications et dans les inquiétudes qu'il a manifestées sur la situation de la république : de l'autre côté, dit-il, on veut des cloches, une religion qui nous a valu la Saint-Barthelemy et les guerres des huguenots et des albigeois ; on organise une garde nationale à grands frais ; comme si....

Goupil, Murair, Larmagnac et plusieurs autres membres demandent ici que l'opinant qui parle contre la loi qui a organisé la garde nationale, soit rappelé à l'ordre ; celui-ci répond qu'il ne connoît pas cette loi. Je n'accuse pas le conseil des anciens, dit-il.

Plusieurs voix : N'accusez pas non plus celui des 500.

Citadella : On rappelle les émigrés. . . . de violens murmures éclatent ; on demande vivement que l'opinant soit rappelé à l'ordre. Je parle, dit-il, des émigrés de Toulon et du Bas-Rhin. — Hé bien, ce sont des fugitifs, dit-on ; fugitifs, si vous voulez. Malgré tous ces désordres, je ne désespère pas du salut public ; je me plais à croire que par une marche imposante et réfléchie, le conseil des anciens se conciliera l'opinion publique. Nouveaux murmures.

On demande que le conseil soit consulté pour savoir si l'opinant continuera. Cette proposition excite beaucoup de tumulte et de bruit ; enfin, Citadella achève son discours ; il trouve que l'on met des entraves à la paix, en refusant des fonds pour continuer la guerre. Il termine en invitant toutes les autorités à l'union.

Pour toute réponse à ce manifeste du corse jacobin, on appelle à la tribune Regnier, qui fait un rapport sur la résolution du 25 messidor, relative au mode de jugement des officiers généraux. Elle est approuvée.

J. H. A. POUJALDE-L.